



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 17 JAN. 2024
N°2023-165

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Modalités de mise en œuvre de l'engagement de servir des policiers municipaux

Rapporteur : M. BARON

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines
Service Emploi, compétences et parcours professionnels
Pôle Recrutement – Leila BOUACID
Séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Communes, notamment son article L. 412-57 ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a complété le code des communes par l'adjonction d'un article L 412-57 qui instaure un engagement de servir des fonctionnaires territoriaux relevant de la filière police.

Ainsi sur la base de ce principe, désormais, la commune qui prend en charge la formation du fonctionnaire stagiaire des cadres d'emplois de la police municipale peut lui imposer un engagement de servir pour une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa titularisation. Il s'agit donc d'une possibilité et non d'une obligation.

En cas de rupture de son engagement par le fonctionnaire, il devra rembourser le coût de sa formation initiale d'application compte tenu d'un montant forfaitaire établie par décret et de la date de rupture durant ces trois années.

Le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 détermine les conditions d'application de cet article, en particulier les modalités de calcul de la somme correspondant au coût de la formation. Ce texte s'applique aux cadres d'emplois suivants : agents de police municipale, chefs de service de police municipale, directeurs de police municipale.

Choix d'imposer un engagement de servir : information écrite et préalable du fonctionnaire stagiaire

Lorsque la commune qui recrute un fonctionnaire stagiaire dans un cadre d'emplois de la police municipale impose un engagement de servir en application de l'article L.412-57 du code des communes, il l'en informe par écrit préalablement à sa nomination.

Le fonctionnaire stagiaire souscrit, au moment de sa nomination, un engagement écrit de servir la commune qui le recrute pendant une durée ne pouvant excéder trois ans à compter de la date de sa titularisation. Cet engagement précise, outre sa durée, les conséquences de sa rupture consistant en une obligation de remboursement par le fonctionnaire d'une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'application.

Par ailleurs, l'article L. 512-25 du code général de la fonction publique dispose qu'en cas de mutation d'un agent dans les 3 ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil doit verser à la collectivité d'origine, une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

Remboursement du montant forfaitaire en cas de rupture de l'engagement de servir et dispense possible

En cas de rupture de son engagement, l'agent sera tenu de rembourser un montant forfaitaire fixé par décret, correspondant au coût de sa formation en fonction de son grade.

- 10 877 € pour les agents de police municipale
- 16 789 € pour les chefs de service de police municipale
- 39 875 € pour les directeurs de police municipale

En outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, selon des taux imposés :

- 1ère année : 100 %
- 2ème année : 60 %
- 3ème année : 30 %

Cependant, l'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce, sur la base de justificatifs.

En cas de dispense partielle, l'autorité territoriale adresse au fonctionnaire la demande de remboursement.

En cas de dispense totale de remboursement, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.512-25 du code général de la fonction publique (indemnité versée par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine) et la collectivité d'accueil devra alors indemniser la collectivité d'origine.

après en avoir délibéré, à la majorité

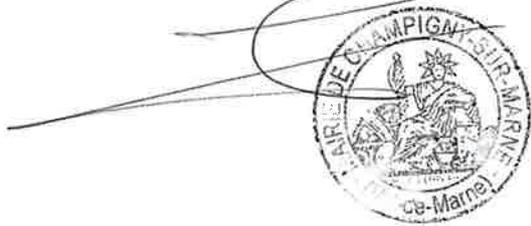
39 votes pour dont 8 procurations (Mme CARPE, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. RIBEIRO, Mme NGANDE)

8 votes contre, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration d'un engagement de servir, pour une durée de 3 ans à compter de la titularisation, pour le recrutement des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer et exécuter toutes pièces administratives y afférentes.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



A circular official seal of the Municipality of Champigny-sur-Marne is stamped over the signature. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE' and 'de-Marne'.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice LATRONCHE
Conseiller municipal



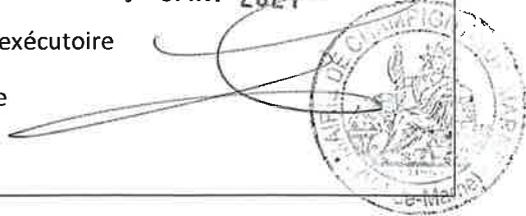
A circular official seal of the Municipality of Champigny-sur-Marne is stamped over the signature. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE' and 'de-Marne'.

Transmission en préfecture, le **17 JAN. 2024**

Publication, le **17 JAN. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire



A circular official seal of the Municipality of Champigny-sur-Marne is stamped over the signature. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE' and 'de-Marne'.